



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2025-01-001 ESC du 07 FEV. 2025

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A50
sur le territoire des communes de Saint-Cyr-sur-Mer, La Cadière-d'Azur, Le Castellet,
Six-Fours-les-Plages, Sanary-sur-Mer, La Seyne-sur-Mer, Ollioules, Bandol et Toulon

Le Préfet du Var,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société de l'autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant le transfert de la traversée autoroutière de Toulon entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2461 en date du 17 mars 2014, portant approbation du Plan de gestion et de Trafic de la liaison A50 / A57 et des itinéraires associés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-12-001 BR du 16 décembre 2020, portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2523 du 20 mars 2018, portant réglementation de la circulation des véhicules de transport de bois ronds dans le département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-12-001 PC en date du 17 décembre 2020, portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A50 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-06-004 ESC en date du 26 juin 2023, autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/41/MCI du 29 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, directrice de cabinet du préfet du Var ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGTM/DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu le règlement d'exploitation de la société des autoroutes ESCOTA en date du 27 juin 2023 ;

Vu la demande de la société des autoroutes ESCOTA en date du 09 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités sur le dossier d'exploitation sous chantier n° 2025-003 en date du 10 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental du Var en date du 31 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Toulon en date du 31 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Sanary-sur-Mer en date du 06 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commune d'Ollioules en date du 07 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Saint-Cyr-sur-Mer en date du 07 février 2025 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) et des personnels des entreprises chargés d'effectuer les travaux d'entretien courant entre les diffuseurs N°10 « Saint-Cyr-sur-Mer » au PR 44.000 et N°14 « Châteauvallon » au PR 66.100 de l'autoroute A50, il convient de réglementer la circulation sur le territoire du département du Var, sur l'autoroute A50, dans les deux sens de circulation, de la semaine 07/2025 à la semaine 11/2025. Les semaines 12 et 13/2025 constituent les semaines de réserve.

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En raison des travaux d'entretien courant sur l'autoroute A50, entre les diffuseurs N°10 « Saint-Cyr-sur-Mer » au PR 44.000 et N°14 « Châteauvallon » au PR 66.100, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur l'autoroute A50, dans les deux sens de circulation, de 21h00 à 06h00, hors week-ends, hors jours fériés et jours hors chantiers, du lundi 10 février au vendredi 14 mars 2025. Les semaines 12 et 13/2025, constituent les semaines de réserve.

Les diffuseurs ne seront pas fermés simultanément, ils seront fermés les uns après les autres.

Article 2 : Ces travaux nécessitent de mettre en place les itinéraires de déviation suivants :

Autoroute A50

Dans les deux sens de circulation

De 21h00 à 06h00, du lundi 03 mars 2025 au vendredi 07 mars 2025

Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur N°10 « Saint-Cyr-sur-Mer » au PR 44.000

Les semaines 12 et 13/2025 constituent les semaines de réserve

Sens Marseille vers Toulon

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°10 « Saint-Cyr-sur-Mer »

Les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute A50, suivront la D66, la D82 et reprendront l'autoroute A50 au diffuseur N°11 « La Cadière d'Azur » au PR 50.700 en direction de Toulon.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°10 « Saint-Cyr-sur-Mer »

Les véhicules souhaitant sortir au diffuseur N°10 « Saint-Cyr-sur-Mer », sortiront au diffuseur N°9 « La Ciotat » au PR 35.200 puis suivront la D40B et la D559 en direction de Saint-Cyr-sur-Mer.

Sens Toulon vers Marseille

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°10 « Saint-Cyr-sur-Mer »

Les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute A50, suivront la D559 puis la D40B et reprendront l'autoroute A50 au diffuseur N°9 « La Ciotat » au PR 35.200 en direction de Marseille.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°10 « Saint-Cyr-sur-Mer »

Les véhicules souhaitant sortir au diffuseur N°10 « Saint-Cyr-sur-Mer », sortiront au diffuseur N°11 « La Cadière d'Azur » au PR 50.700 puis suivront la D82 et la D66 en direction de Saint-Cyr-sur-Mer.

Autoroute A50

Dans les deux sens de circulation

De 21h00 à 06h00, du lundi 10 février 2025 au vendredi 14 février 2025

Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur N°11 « La Cadière d'Azur » au PR 50.700

Les semaines 12 et 13/2025 constituent les semaines de réserve

Sens Marseille vers Toulon

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°11 « La Cadière d'Azur »

Les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute A50, depuis la D82 à La Cadière suivre la D66 en direction de la D559B puis suivre la RD559B et la D559 et reprendront l'autoroute A50 au diffuseur N°12 « Bandol » au PR 56.100 en direction de Toulon.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N° 11 « La Cadière d'Azur »

Les véhicules souhaitant sortir au diffuseur N°11 « La Cadière d'Azur », sortiront au diffuseur N°10 « Saint-Cyr-sur-Mer » au PR 44.000, suivront la RD559 en direction de Bandol puis la D66 et la D82 en direction de La Cadière d'Azur.

Sens Toulon vers Marseille

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°11 « La Cadière d'Azur »

Les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute A50, suivront la D66, la D82 puis la D66 jusqu'à l'entrée de l'agglomération de Saint-Cyr-sur-Mer et reprendront le diffuseur N°10 « Saint-Cyr-sur-Mer » au PR 44.000 en direction de Marseille.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°11 « La Cadière d'Azur »

Les véhicules souhaitant sortir au diffuseur N°11 « La Cadière d'Azur », sortiront au diffuseur N°12 « Bandol » au PR 56.100, suivront la D559 en direction du Beausset puis la D559B, la D66 pour rejoindre la D82 en direction de Saint-Cyr-sur-Mer.

Autoroute A50

Dans les deux sens de circulation

De 21h00 à 06h00, du lundi 17 février 2025 au vendredi 21 février 2025

Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur N°13 « Six-Fours-les-Plages » au PR 63.800

Les semaines 12 et 13 constituent les semaines de réserve

Sens Marseille vers Toulon

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°13 « Six-Fours-Les-Plages »

Les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute A50, suivront la D206 et la D26, puis l'avenue Jean Monnet et reprendront l'autoroute A50 au diffuseur N°14 « Châteauvallon » au PR 66.100.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°13 « Six-Fours-Les-Plages »

Les véhicules souhaitant sortir au diffuseur N°13 « Six-Fours-les-plages », sortiront au diffuseur N°12.1 « Ollioules » au PR 61.300 puis suivront la RD11 et la RD26 en direction de Six-Fours-les-Plages.

Sens Toulon vers Marseille

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°13 « Six-Fours-Les-Plages »

Les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute A50, suivront la RD206 puis la RD26 et reprendront l'autoroute A50 au diffuseur N°14 « Châteauvallon » au PR 61.300 .

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°13 « Six-Fours-Les-Plages »

Les véhicules souhaitant sortir au diffuseur N°13 « Six-Fours-les-Plages », sortiront au diffuseur N°12.1 « Ollioules » au PR 61.300 et suivront la RD11 et la RD26 en direction de Six-Fours-les-Plages.

Autoroute A50

Dans les deux sens de circulation

De 21h00 à 06h00, du lundi 24 février 2025 au vendredi 28 février 2025

Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur N°14 « Châteauvallon » au PR 66.100

Les semaines 12 et 13 constituent les semaines de réserve

Sens Marseille vers Toulon

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°14 « Châteauvallon »

Les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute A50, suivront la D206, la RDN8 puis la RD2008 et reprendront l'autoroute A50 au diffuseur N°15 « Toulon Ouest » au PR 68.100.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°14 « Châteauvallon »

Les véhicules souhaitant sortir au diffuseur N°14 « Châteauvallon » sortiront au diffuseur N°13 « Six-Fours-les-Plages » au PR 63.800 et suivront la D26, la D206, la DN8, puis la D2008 puis la RD559 bis jusqu'à « Toulon Ouest ».

Sens Toulon vers Marseille

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°14 « Châteauvallon »

Les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute A50, suivront l'avenue Jean Monnet puis la RD26 et reprendront l'autoroute A50 au diffuseur N°13 « Six-Fours-les-Plages » au PR 63.800 en direction de Marseille.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°14 « Châteauvallon »

Les véhicules souhaitant sortir au diffuseur N°14 « Châteauvallon » sortiront au diffuseur N°15a « Toulon Ouest » au PR 1.100 et suivront la D559 jusqu'au diffuseur N°14 « Châteauvallon ».

Autoroute A50

Dans le sens Marseille vers Toulon

De 21h00 à 06h00, du lundi 10 mars 2025 au vendredi 14 mars 2025

- Fermeture de la section courante entre le diffuseur N°12 « Bandol » au PR 56.100 et le diffuseur N° 13 « Six-Fours-les-Plages » au PR 63.800

- Sortie obligatoire au diffuseur N° 12 « Bandol » au PR 56.100

- Fermeture de l'entrée du diffuseur N°12 « Bandol » au PR 56.100

- Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur N°12.1 « Ollioules » au PR 61.300

- Fermeture de la sortie du diffuseur N°13 « Six-Fours-les-plages » au PR 63.800

Dans le sens Toulon vers Marseille

De 21h00 à 06h00, du lundi 10 mars 2025 au vendredi 14 mars 2025

- Fermeture de l'entrée du diffuseur N°12 « Bandol » au PR 56.100

Les semaines 12 et 13 constituent les semaines de réserve

Sens Marseille vers Toulon

Tous les véhicules sortiront obligatoirement au diffuseur N°12 « Bandol » au PR 56.100 puis suivront la D559, l'ancien chemin de Toulon, la D11 puis la D26 en direction de La Seyne-sur-Mer et reprendront l'autoroute A50 au diffuseur N°13 Six-Fours-les-Plages au PR 63.800 en direction Toulon.

Sens Toulon vers Marseille

Les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute A50 au diffuseur N°12 « Bandol », suivront la D8, la D559, D87 puis l'avenue de Tauroentum, la D1559 et reprendront la D559 en direction de Marseille.

Article 3 : Au regard des contraintes de phasage, l'arrêté préfectoral n° 2023-06-004 en date du 26 juin 2023 autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var est dérogé du lundi 10 février 2025 au vendredi 14 mars 2025, les semaines 12 et 13/2025, constituent les semaines de réserve.

L'inter-distance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A50 est ramenée à zéro (0) kilomètre pendant la durée de ces travaux, dans les deux sens de circulation.

Article 4 : Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel des fermetures de bretelles et de la section courante sera transmise à chaque fin de semaine, le vendredi avant 09h00, aux destinataires suivants :

- Préfecture du Var (pref-derogations-routes@var.gouv.fr)
- Conseil départemental du Var (bce@var.fr)
- Direction départementale des territoires et de la mer du Var
- Radio Vinci-Autoroutes (107.7)

Article 5 : Les signalisations temporaires et l'information des usagers, répondant à la description du présent arrêté, seront mise en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) pendant toute la période des travaux.

Les usagers seront informés des travaux par l'affichage de messages sur Panneau à Messages Variables (PMV) sur l'autoroute A50 et par la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 6 : La directrice de cabinet du préfet du Var, le président du conseil départemental du Var, le direction de la direction interdépartementale de la police nationale du Var, le chef du détachement de Toulon de la CRS autoroutière Provence, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Var, les maires des communes de Saint-Cyr-sur-Mer, La Cadière-d'Azur, Le Castellet, Six-Fours-les-Plages, Sanary-sur-Mer, La Seyne-sur-Mer, Ollioules, Bandol et Toulon, le directeur de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 07 FEV. 2025

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe du service
de l'éducation et de la sécurité routières

Sophie BARASTIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr